

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 26/09/2011 |
| ULTRAD® HA | Date de Dernière révision: 10/12/2014 |

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

ULTRAD® HA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées du mélange : Désinfection bactéricide, fongicide et levuricide par voie aérienne des locaux vides et du matériel pour la transformation, le stockage, le transport des aliments et du lait. (Type Produit 4)
- utilisations déconseillées : Utiliser hors présence humaine ou animale.
Utiliser hors présence de denrées alimentaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : LCB food safety
71 route nationale 6
F71260 LA SALLE
Tél. +33 (0)3.85.36.81.00
Fax +33 (0)3.85.36.01.28

Information FDS : fds@lcbfoodsafety.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Eye irritant catégorie 2 H319

Conformément à la directive 1999/45/CE : Non classé

2.2 Eléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger : H319 : provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - Prévention : P260 Ne pas respirer les fumées
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Information(s) complémentaires : néant

2.3 Autre(s) danger(s)

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2206
Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.
Risque de brûlure en cas de retrait des doses avant total refroidissement.
En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 26/09/2011 |
| ULTRAD® HA | Date de Dernière révision: 10/12/2014 |

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance : non concerné

3.2 Mélange

Description du mélange : poudre biocide

| N°CE | N°CAS | N°INDEX | N°enregistrement Règl.CE 1907/2006 | Composants | % | Classification selon dir. 67/548/CEE | Classification CLP Règl. CE 1272/2008 |
|-----------|-----------|---------|---------------------------------------|------------------|-----|--|--|
| 229-347-8 | 6484-52-2 | - | 01-2119490981-27 | Ammonium nitrate | >20 | Xi R36 O R8 | eye irr. 2 H319 ox. solid 3 H272 |
| 201-180-5 | 79-14-1 | - | 01-2119485579-17 | Acide glycolique | 1-5 | C-R34 Xn-R20 | Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4 H332 Eyes dam.1 H318 |

Libellé complet des phrases R et H : Voir section16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation des fumées : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé. Lui faire respirer l'air frais. En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver
- En cas de contact avec les yeux : Laver avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, contacter un ophtalmologiste
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir. Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de brûlure : En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

- Par Inhalation des fumées : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : risque d'irritation des voies respiratoires
- Par contact avec les yeux : Entraîne une irritation des yeux en cas de contact avec la poudre
- Par contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé
- Symptômes et effets différés : L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème

4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

- Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique
- Contre-indication : Non disponible
- Antidote : Non disponible
- Equipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 26/09/2011 |
| ULTRAD® HA | Date de Dernière révision: 10/12/2014 |

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

La réaction est exothermique
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes

Précaution individuelle : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection
Porter des vêtements de protection.

Procédure d'urgence : En cas de déversement important :
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière
Éloigner toutes sources d'ignition, étincelles et points chaud.

6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

Mesures de confinement : néant

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Autres informations : néant

6.4 Références à d'autres sections

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.
Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Lors de l'utilisation : Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence)
Quitter la pièce avant que la fumée se répande
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.

Prévention des incendies : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur moquette ou linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m. En locaux d'élevage, éloigner la paille dans un rayon de 1,50m. Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.

Protection de l'environnement : Non concerné

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 26/09/2011 |
| ULTRAD® HA | Date de Dernière révision: 10/12/2014 |

7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.
- Matériaux d'emballage : Stocker dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.
- Exigences concernant les locaux de stockage : Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Non concerné

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| | | Poussières alvéolaires | | Poussières inhalables | | Carbonate de calcium CAS n°471-34-1 | |
|--------|------|------------------------|-----|-----------------------|-----|--|-----|
| | | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm |
| France | 8h | 5 | - | 10 | - | 10 | - |
| | VLCT | - | - | - | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition des gaz émis

| | | Ammoniac CAS n°7664-41-7 | | monoxyde de carbone CAS n°630-08-0 | | monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9 | | dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0 | | acide cyanhydrique CAS n° 74-90-8 | |
|--------|------|-----------------------------|-----|---------------------------------------|-----|---------------------------------------|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------------------|-----|
| | | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm |
| France | 8h | 7 | 10 | 55 | 50 | 30 | 25 | - | - | 2 | 2 |
| | VLCT | 14 | 20 | - | - | - | - | 6 | 3 | 10 | 10 |
| UE | 8h | 14 | - | 23 | - | - | - | - | 0.2 | - | - |
| | VLCT | 36 | - | 117 | - | - | - | - | - | - | - |

Valeurs limites biologiques : néant

Procédures de suivi recommandées : Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :
Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale
Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.

DNEL :

Ammonium Nitrate
CAS n°6484-52-2

Travailleurs :

DNEL(long terme / oral): Non pertinent
DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg pc/jour
DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m³

Consommateur :

DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m³

Acide glycolique
CAS n°79-14-1

Travailleurs :

DNEL(long terme / dermal/systemic) : 57.69 mg/kg pc/jour
DNEL(long terme / inhalation/local): 1.53 mg/m³
DNEL(long terme / inhalation/systemic): 10.56 mg/m³
DNEL(court terme/ inhalation/local): 9.2 mg/m³

Consommateur :

DNEL(long terme / oral/systemic) : 0.75 mg/kg/jour
DNEL(court/terme / dermal/local) : 28.85 mg/kg pc/jour
DNEL(court terme / inhalation/systemic): 2.3 mg/m³
DNEL(long terme / inhalation/systemic): 2.6 mg/m³

PNEC :

Acide glycolique
CAS n°79-14-1

Aquatique

PNEC freshwater 0.0321 mg/L
PNEC marine water 0.0031mg/L
PNEC intermittent releases 0.312 mg/L

Sédiment

PNEC freshwater 0.115 mg/kg wwt

PNECmarine 0,0115 mg/kg wwt

PNEC Soil 0.007mg/kg wwt
PNEC stp 7 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

| | | |
|----------------------------------|---|---|
| Mesures techniques appropriées | : | Lors de la mise en œuvre, éloigner tout matériau inflammable Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90% |
| Protection des yeux et du visage | : | Porter des lunettes de protection (norme EN 166) en présence d'un nuage de poussière par exemple lors d'un épandage |
| Protection de la peau | : | En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants. |
| Protection des mains | : | Porter des gants caoutchouc non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374) |
| Protection respiratoire | : | Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales. En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum). En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre ; norme EN 149) |
| Protection thermique | : | Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé. |

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| Aspect / état physique | : | Poudre fine et fluide (aspect farineux) |
| Couleur | : | Blanc-beige (blanc cassé) |
| Odeur | : | Légère non agressive |
| Seuil olfactif | : | Non disponible |
| pH à 1% dans l'eau | : | 4.6-5.7 |
| Point de fusion /point de congélation | : | Non applicable |
| Point d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Non applicable |
| Point éclair | : | Non applicable |
| Taux d'évaporation | : | Non applicable |
| Inflammabilité | : | Non inflammable (méthode ONU N.1) |
| Limite inférieure d'explosivité | : | Non disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | : | |
| Pression de vapeur | : | Non disponible |
| Densité de vapeur | : | Non applicable |
| Masse volumique | : | Tassée : 0.65 Non tassée : 0.49 |
| Solubilité | : | Dans l'eau : Partielle (composants hydrosolubles): Dans d'autres solvants : Non disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : | acide glycolique : -1.07 |
| Température d'auto-inflammabilité | : | 213,8°C (méthode ONU N.4) |
| Température de décomposition | : | Non disponible |

| | | |
|------------------------|---|--------------------------------------|
| Viscosité | : | Non applicable |
| Propriétés explosives | : | Non explosible (méthode ONU série 2) |
| Propriétés comburantes | : | Non comburant (méthode ONU O.1) |

9.2 Autres informations

| | |
|--|------------------------------------|
| Classe d'explosivité des poussières | St1 |
| Température minimale d'inflammation en nuage | 510°C |
| Densité relative à 22.8°C | 1.58 (méthode picnométrie gazeuse) |
| Corrosivité sur métaux | Non corrosif (méthode ONU C1) |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|---|
| 10.1 Réactivité | Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique. |
| 10.2 Stabilité chimique | Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées |
| 10.4 Conditions à éviter | Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandées |
| 10.5 Matières incompatibles | Pas de matières incompatibles connues. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac |

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Toxicité aiguë | : | DL ₅₀ (oral) rat : >2000 mg/kg (OCDE n°425) DL ₅₀ (dermal) rat : > 2000 mg/kg (OCDE n°402) |
| Irritation | : | Modérément irritant pour les yeux (OCDE 405) |
| Corrosivité | : | Le mélange ne contient pas de substance corrosive |
| Sensibilisation | : | Le mélange ne contient aucune substance sensibilisante. |
| Toxicité à dose répétée | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | : | Le mélange ne contient pas de substance cancérogène connue |
| Mutagénicité | : | Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue |
| Toxicité pour la reproduction | : | Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue |
| Principaux symptômes | | |
| Inhalation | : | En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges |
| Ingestion massive de poudre | : | Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs |
| Contact avec la peau | : | Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé |
| Contact avec les yeux | : | Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite Poudre : irritation, larmoiement |
| Autres informations | | néant |

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| | |
|---|--|
| 12.1 Toxicité | Pas de donnée expérimentale relative au mélange |
| Acide glycolique | : CL ₅₀ Pimephales promelas/96h: 164 mg/l CE ₅₀ daphnia magna/48h : 141 mg/l |
| Ammonium nitrate | : CL ₅₀ poisson/48h: 74-102 mg/l CE ₅₀ Daphnia magna: 555 mg/l CE ₅₀ Algae: 83 mg/l |
| 12.2 Persistance et dégradabilité | acide glycolique : facilement biodégradable |
| 12.3 Potentiel de bioaccumulation | Non disponible |
| 12.4 Mobilité dans le sol | Acide glycolique : Koc : 1 |
| 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB | Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB |
| 12.6 Autres effets néfastes | néant |

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Produits non utilisés | : Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau Éliminer dans l'emballage d'origine Éliminer le produit comme un déchet dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée. |
| Emballages souillés | : Conserver l'étiquette sur le récipient. Élimination des emballages et des résidus de combustion comme déchets non dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur Éliminer les emballages rincés par une filière agréée pour le recyclage. |
| Précautions particulières | : néant |
| Dispositions réglementaires nationales / communautaires | : Décret n°2002-540 du 18 août 2002 code de l'environnement : art. L541-11 à 39 et R541-13 à 41 Élimination des déchets : art R541-42 à 48 <i>Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000</i> relatif à la classification des déchets. |

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis aux réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses ADR/RID/IMDG/IATA

| | |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro ONU | : Non concerné |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | : Non concerné |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | : Non concerné |
| 14.4 Groupe d'emballage | : Non concerné |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | : Non concerné |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : néant |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC | : non concerné |

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 26/09/2011 |
| ULTRAD® HA | Date de Dernière révision: 10/12/2014 |

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

| | | |
|---|---|---------------------------|
| Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone) | : | Non concerné |
| Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants) | : | Non concerné |
| Règlement CE 689/2008 (Procédure de notification préalable Import-Export) | : | Non concerné |
| Directive 96/82/CEE modifiée (SEVESO II) | : | Non concerné |
| Règlement CE 1907/2006 (REACH) | : | |
| Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006) | : | Non concerné |
| Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006) | : | nitrate d'ammonium (n°58) |
| Tableau des maladies professionnelles | : | Non concerné |
| ICPE | : | Non concerné |

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

| | | |
|---|---|--|
| Objet de la dernière révision | : | Classification du mélange conformément au règlement (CE) n°1272/2008 Modification du §2 |
| Abréviations et acronymes | : | CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road) |
| Références bibliographiques et sources de données | : | Fiche élaborée en prenant en compte les informations : Des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants Des fiches toxicologiques et des notes documentaires de l'INRS |
| Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 | : | R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles. R20 : nocif par inhalation R34 : provoque des brûlures R36 : Irritant pour les yeux H272 : Peut aggraver un incendie; comburant. H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H318 : Provoque des lésions oculaires graves H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H332 : Nocif par inhalation. |
| Conseils pour la formation des utilisateurs | : | Formation à la sécurité des produits biocides |

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »